

## ABONNEMENT.

## Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.  
Six mois. . . . . 16  
Trois mois. . . . . 8

## Poste :

Un an. . . . . 35 fr.  
Six mois. . . . . 18  
Trois mois. . . . . 10

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

## A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C<sup>e</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.  
Réclames, — . . . . 30  
Faits divers, — . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires ;

## A PARIS,

Chez MM. HAVAS-LAFITE et C<sup>e</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Nos ateliers étant fermés demain, jour de Noël, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

SAUMUR,

24 Décembre 1872.

## Bulletin politique.

Ouf ! le budget de 1873 est voté, fini, enterré. En se pressant un peu, on a réussi à l'achever vendredi, pour l'heure du train. On y a même ajouté, sur le pouce, quelques petits articles additionnels qui auraient dû faire l'objet de lois spéciales. Mais une loi spéciale, c'est tout un attirail, et une interminable procédure. Au contraire, un article additionnel, surtout lorsqu'il est adroitement présenté par la commission, cela s'enlève comme les petits pâtés. Deux ou trois voix perdues protestent timidement à droite et à gauche : « Ce n'est pas du budget ! » On passe outre, et le gros morceau, avec ses différents accessoires, devient une loi de l'Etat.

La dernière séance a manqué d'intérêt. M. des Rotours a repris son ancienne sur l'Algérie.

Ne nous en plaignons pas outre mesure ; il faut, dans une Chambre, de ses incurables obstinés, il faut des Ganivet, des Raudot, et des Rotours. Ils cherchent quelquefois, comme on dit, la petite bête, mais quelquefois aussi ils attrapent la grosse. Le gouvernement donne une demi-satisfaction à M. des Rotours, qui ne s'en va qu'à moitié content.

Un homme extraordinaire, c'est M. Paulin Gillon, député de la Meuse, qui fait un discours en trois points sur les ravages de la peste bovine dans les départements enva-

his. M. Paulin Gillon veut absolument qu'on indemnise les propriétaires qui ont perdu des bêtes à cornes, même ceux qui ont négligé de se mettre en règle avec la loi. C'est au mieux !

Après la peste bovine, la Légion-d'Honneur. Ce chapitre intéressant a été fort amendé, si l'on voit bien par là qu'il attire l'œil des plus dédaigneux. M. de Jouvenel demande qu'on réduise à 60,000, par voie d'extinction, le nombre de ceux qui émarginent au budget de la Légion. Il y en a environ 90,000, chevaliers ou médaillés.

Il demande aussi, avec beaucoup d'à-propos, que l'on soit un peu moins prodigue de la médaille ou de la croix. Il veut que l'institution conserve ou recouvre son prestige. « Ce sera long ! » murmure une voix. A qui la faute ? Qui donc a discrédité cette monnaie morale que l'empire avait créée, pour honorer tous les genres de courage, de mérite et de dévouement ? Qui donc l'a démonétisée, dans ces derniers temps, à force de la jeter comme une aumône à tous les mendians de places, pour qui les places manquaient ? Qui donc a eu l'idée de la réserver uniquement pour les services militaires, idée si contraire à tous les principes de la démocratie, et se traduire en décret sous sa main.

Il y aurait trop à dire sur cette croix, dont le principal caractère est justement d'être une distinction indistincte, accessible au mérite seul, mais à tous les genres de mérite.

Parmi les projets ainsi votés au galop de charge, il faut enregistrer celui réduisant de six mois à trois le temps de service nécessaire pour être nommé caporal. La loi a été votée, quoique le ministre de la guerre eût franchement reconnu qu'elle était parfaitement mauvaise. « Mais, a ajouté l'honorable général de Cissey, nous sommes dominés par les impérieuses nécessités du moment. »

L'Assemblée a été saisie, dans la même séance, par M. Dréo, d'une proposition d'eng. éte sur le coup d'Etat du 2 décembre. Il s'agissait de rechercher, parmi les citoyens qui ont souffert, en 1851, dans leur vie ou dans leur fortune, de l'acte révolutionnaire du Président de la République, ceux qui auraient droit aujourd'hui, selon M. Dréo, à une indemnité pécuniaire.

Il nous semble que cette proposition est encore plus impraticable que ridicule. Le coup d'Etat est un de ces faits contre lesquels un peuple doit réagir dès qu'ils se produisent ; sinon, en les subissant, il en accepte l'honneur ou la honte, les bénéfices ou le péril. Et, lorsque ce peuple, enfin, consulté, a déposé, dans toutes les urnes, des votes presque unanimement approuvateurs ; lorsqu'il a donné, durant dix-huit années, à ce pouvoir l'adhésion de ses majorités électorales, comment nous serait-il possible, aujourd'hui, de revenir sur ce qu'ont jugé nos prédécesseurs ? Où s'arrêteraient ces révisions et ces repréailles ?

Du reste, s'il fallait indemniser les victimes du coup d'Etat, ne serait-il pas juste de demander cette indemnité à ceux qui profitèrent directement de cette révolution ? Ainsi, la plupart des journaux furent supprimés ; si l'on voulait réparer les ruines que produisit cette atteinte à la propriété, ne serait-il pas naturel d'imposer cette réparation aux quelques feuilles privilégiées, comme le *Siccle*, qui furent alors maintenues par le dictateur de 1852, et s'enrichirent des désastres d'autrui ?

Nous recommandons ce point de vue à l'honorable M. Dréo, dont le beau-père, M. Garnier-Pagès, ayant émarginé, comme député, aux budgets de l'Empire, pourrait être chargé de restituer, au profit des victimes du coup d'Etat, tout ce qu'il accepta d'un gouvernement que M. Dréo qualifie d'illégal.

Le représentant de la gauche a naturellement essayé de comparer cette indemnité à la restitution, qui venait d'être définitivement votée par l'Assemblée, des biens de la maison d'Orléans. Mais ces deux proposi-

tions n'ont entrées aucune analogie. Dans le premier cas, il s'agit des dommages indirects que toutes les révolutions occasionnent ; dans le second, il n'y a qu'un fait spécial, la confiscation, par décret, de propriétés patrimoniales, dont la restitution à leurs propriétaires légitimes était un acte de justice.

Voici, dit la *Patrie* à laquelle nous laissons la responsabilité de ses renseignements, comment M. Thiers entend former la seconde Chambre dont il réclame impérieusement la création immédiate.

Les conseils départementaux, considérés comme corps électoraux spéciaux, éliraient les membres de la Chambre haute. Ce serait, comme on voit, une espèce d'élection à deux degrés, avec cette différence cependant que les conseillers n'ont pas été élus pour faire des élections, et que ce serait, sinon violer leur mandat, du moins en dénaturer l'objet que de leur assigner ce devoir.

Cette chambre serait élue pour douze ans et serait renouvelable par quart.

Enfin, M. Thiers voudrait que les attributions de ce Sénat — payé bien entendu — fussent rigoureusement déterminées.

## Chronique générale.

La commission des Trente vient d'être saisie par M. Louis Passy du projet suivant, ayant pour objet de régler les attributions des pouvoirs publics :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Dans le mois qui suivra l'adoption des présentes résolutions, l'Assemblée nationale se divisera en deux sections : une section de vote et une section de révision.

» Art. 2. — La députation de chaque département déléguera les deux tiers de ses membres dans la section de vote et un tiers dans la section de révision.

» Art. 3. — Les lois seront dans chaque section l'objet d'une délibération. En cas de

123

## Feuilleton de l'Echo Saumurois.

## LES

## FAUCHEURS

## DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

## CHAPITRE XXIV.

## DISPERSION.

(Suite.)

Parmi eux, il y avait beaucoup de vrais Polonais, mais il s'y trouvait aussi des traîtres.

Lorsque tous furent réunis, il y eut un moment d'hésitation et d'attente, Langiévitich ne paraissait pas.

— Où donc est le dictateur ? demandèrent plusieurs voix.

Wladimir Kirposky, le doyen d'âge, se leva, salua l'assemblée et répondit :

— Frères et messieurs, pour des motifs d'une importance majeure, et dans l'intérêt de l'armée nationale, le dictateur, Maryan Langiévitich, a quitté le camp et il vous ordonne, avant l'attaque des Moscovites, de vous disperser, en emmenant, chacun avec vous, vos bandes pour recommencer, en l'attendant, la guerre de partisans, là où il vous paraîtra le plus convenable.

Une profonde stupeur, suivie d'un violent murmure, accueillit cette déclaration inattendue, qui renversait les dernières espérances des patriotes et ruinait les projets des traîtres engagés à livrer le général, ce jour même, aux Russes.

— Maryan est trop brave pour désertir au moment du combat, s'écria l'impétueux Ciézobsky ; frère Wladimir, je t'adjure de dire la vérité tout entière, il a été assassiné ?

— Non, frère, l'abbé Rascomsky, Narbut, Marpha et moi l'avons accompagné, il y a une heure, jusqu'à la Vistule, qu'il a traversée, avec deux aides-de-camp, après nous avoir donné ses instructions verbales et....

— Nous ne te croyons pas, et nous refusons d'obéir à tout autre qu'à notre général ! cria une voix.

— Ses ordres, les voici écrits de sa main, continua le vieillard, et sans doute vous ne suspecterez pas celui auquel il a confié cet écrit, ajouta-t-il, en désignant l'abbé Rascomsky.

— Alors, c'est un traître ! répondit la voix.

— Ou un lâche ! vociféra quelqu'un.

— S'il y a des traîtres ou des lâches parmi nous, ce sont ceux qui insultent notre général, et c'est moi qui les défie, rugit l'impétueux Narbut, en tirant son épée.

— Nous ne craignons ni toi ni tes complices, vociféra une sorte de géant lithuanien, en mettant le sabre à la main.

Deux ou trois de ses compagnons l'imitèrent ; d'autres prenaient, au contraire, parti pour Narbut.

Sans l'intervention du prêtre, aidé des plus modérés, le sang aurait coulé et le duel eût dégénéré en bataille, car, éveillés par le bruit, les volontaires, en armes, accouraient vers le lieu où se tenait le conseil.

Moins persuadés par les paroles émues, mais fermes du prêtre, respecté de toute l'armée, que par la certitude d'être les plus faibles, les partisans du Lithuanien se retirèrent, en murmurant, et Narbut put, à la demande des autres membres du conseil, faire lecture de la proclamation du dictateur.

Le temps pressait, la plupart des chefs se décidèrent à obéir, et chacun désigna la province ou le district dans lequel il croyait pouvoir plus utilement agir : Ciézobsky choisit les bois qui s'étendent au sud de Tchestakove, Oxinsky la partie nord, Taczanovsky les bords de la Varta, près Konin, Lakinsky Kutno et ses environs, Podlestky le gouvernement de Plok, Rilski la Lithuanie, où déjà opérait le prêtre Makiévitch, Tchartovsky, Iankovsky et Sokol les environs de Varsovie, Lelevel et Lévandovsky le gouvernement de Lublin ; quant à Narbut, il se réserva de se joindre à Chusco, qui harcelait l'arrière-garde moscovite et de s'entendre avec lui pour leurs opérations ultérieures.

désaccord, la loi sera discutée une troisième fois devant les deux sections réunies en Assemblée nationale.

» Art. 4. — Les sections se réuniront en Assemblée nationale pour nommer le bureau qui demeurera le même pour les deux sections. Elles délibéreront en commun toutes les fois que l'une d'elles aura déclaré l'urgence.

» Art. 5. — Le Président de la République n'est responsable que devant l'Assemblée nationale. Il peut prendre part à ses délibérations. Les ministres seuls portent la parole devant les sections. Ils sont responsables devant chacune d'elles et devant l'Assemblée nationale.

» Art. 6. — Chacune des sections sera renouvelée par un mode d'élection différent et transformée en deux Chambres, conformément aux prescriptions d'une loi spéciale qui en fixera la composition et les attributions. »

L'Assemblée nationale ne reprendra ses séances publiques que le lundi 6 janvier 1873.

La suppression de la mairie centrale de Lyon est chose décidée.

Le Président de la République a adopté un projet qui consiste à diviser la ville de Lyon en six mairies n'ayant aucune relation entre elles.

M. Cantonnet, préfet du Rhône, en ce moment à Versailles, en a été informé hier par le ministre de l'intérieur.

Une correspondance de Lyon nous informe que, pendant les trois jours qui ont précédé la séance de samedi dernier, le conseil municipal de Lyon est resté constamment en permanence, et que des communications incessantes étaient échangées entre Genève et Londres.

Un des membres du conseil, en apprenant le résultat de la séance de dimanche matin, aurait naïvement déclaré « que le coup était à refaire. »

Le parti radical fait en ce moment de très-actives démarches en province auprès des conseillers généraux de la nouvelle couche sociale, pour en obtenir une réunion générale dans laquelle ils demanderaient la dissolution de l'Assemblée.

Tous les moyens paraissent être mis en jeu pour arriver à ce résultat.

Les signatures de pétitions continuent toujours et malgré tout.

Dans certaines contrées de la province, on fait signer les feuilles par les femmes et les enfants en l'absence des maris.

La plupart du temps, ces femmes signent sans trop savoir ce qu'elles font.

On nous en cite une qui croyait vaguement qu'il était question de l'école des frères.

Pendant que les courageux patriotes délibéraient à la hâte, les traîtres ne perdaient pas de temps; mêlés aux volontaires, éveillés en sursaut et troublés par la grave nouvelle de la disparition de Langiévitich, ils augmentaient le désordre et la confusion, en représentant le dictateur comme un lâche et un traître.

A ces insinuations odieuses et qui, dans les circonstances actuelles, trouvaient crédit auprès d'un grand nombre de soldats, le Lithuanien, plus hardi que ses complices, ne craignait pas d'ajouter que le seul moyen d'éviter le supplice était de se rendre aux Russes et de leur envoyer une députation chargée de proposer une capitulation honorable pour l'armée que Langiévitich avait, disait-il, vendue, et dont il était allé toucher le prix du sang.

— Kirposky, Narbut et l'abbé Rascomsky répondent cependant de sa fidélité, dit un volontaire.

— Beaux garants que tu me nommes-là, fit le géant, en ricanant; ils sont vendus, eux aussi.

M. Edmond-Victor Lefranc, fils de l'ex-ministre de l'intérieur, est nommé substitut à Bordeaux.

L'affichage du discours de M. Dufaure dans les localités travaillées par le radicalisme rencontre de sérieux obstacles.

On cite, entre autres, une commune du département du Gard où l'affiche a dû être renouvelée trois fois et où l'on a fini par mettre le garde champêtre en faction à l'endroit où le placard officiel avait été apposé.

Dans d'autres localités, on s'est contenté de souiller l'affiche d'inscriptions au charbon.

LA ROCHELLE. — Voulez-vous connaître l'attitude des journaux républicains en présence du pétitionnement?

Voici ce que dit l'un d'eux, le *Courrier de la Rochelle*:

« La meilleure réponse à faire au vote de l'Assemblée, c'est de mener vigoureusement le pétitionnement pour le renouvellement. On n'a point tenu compte de quelques centaines de signatures, nous en recueillerons des milliers, des millions, et nous verrons bien si l'on opposera toujours au pays une fin de non-recevoir. »

Vous le voyez, ces messieurs sont loin de s'avouer vaincus. Reste à savoir ce que fera le gouvernement, en présence d'une pareille obstination et d'un tel parti-pris de désordre et d'agitation.

## Nouvelles militaires.

### CLASSEMENT DES OFFICIERS DE CAVALERIE.

Nous avons annoncé que la commission de classement des officiers de cavalerie proposés pour l'avancement commencerait ses travaux le 3 janvier prochain.

Nous apprenons, en outre, que, par décision du Président de la République, M. le maréchal de Mac-Mahon vient d'être nommé président de la commission, qui se composera, en outre, de douze généraux pour la cavalerie. Elle aura pour secrétaire M. le lieutenant-colonel d'état-major Broye, aide-camp du maréchal.

On assure que cette commission, comme celle chargée du classement des officiers d'infanterie, sera chargée, après avoir terminé son travail, de donner son avis sur plusieurs questions relatives à l'habillement et à la chaussure des soldats des troupes à cheval et au harnachement des chevaux.

Les journaux du Cher annoncent que les troupes du camp d'Avor forment aujourd'hui un effectif de 4,300 hommes dont 200 officiers.

On va leur adjoindre 2 batteries d'artillerie et un escadron de cavalerie.

Après leur arrivée et celle des recrues de la classe de 1871, l'effectif se composera de 6,000 hommes. A l'époque des manœuvres, le camp sera renforcé d'une division de cavalerie et de deux divisions d'infanterie.

Le *Moniteur universel* assure qu'il est question d'une proposition qui serait déposée à la rentrée de la Chambre, et qui aurait pour but de placer sous les ordres directs du ministre de la guerre tous les corps qui ont une organisation militaire, tels que les sapeurs-pompier. Des renseignements authentiques ont établi que, dans le recrutement et le fonctionnement de ces corps, diverses municipalités avaient réussi à retrouver l'équivalent des gardes nationales, dissoutes par une loi récente. La tranquillité publique est intéressée au plus haut degré à ce que cet abus cesse promptement.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

On lit dans le *Moniteur universel*:

« Nous apprenons que, par suite d'une décision prise par M. le ministre de la guerre, les engagés d'un an, pour la classe de 1872, seront appelés dans les premiers jours de février. Nous croyons devoir porter ce fait à la connaissance des nombreuses familles qu'il doit intéresser. »

Les dernières nouvelles donnent les renseignements les plus rassurants sur les inondations. La Loire, l'Allier, la Vienne, le Cher, la Maine, la Sèvre, l'Erdre, la Saône, la Reule, la Lys et la Barse sont tous en décroissance. Sur divers points cette décroissance ne s'opère encore que lentement, mais on a lieu d'espérer qu'elle se continuera sans interruption.

A Nantes, la Loire abandonne toujours peu à peu les endroits qu'elle avait envahis. Les rues avoisinant l'hôtel de la Bourse sont enfin rendues à la circulation.

L'Erdre, qui conservait la même lenteur dans son mouvement de retrait, se jette aujourd'hui avec violence dans la Loire; il est à croire que, sous peu de jours, elle aura subi une baisse considérable.

Si ces prévisions se réalisent, la ville ne tardera pas à recouvrer son éclairage au gaz.

On écrit de Bléré (Indre-et-Loire) qu'un vol d'argent d'une somme de 4,000 francs a été commis, dans la nuit de jeudi à vendredi, au château de la Herserie, commune de Lacroix, appartenant à M. La Vesvre.

Un vol de vin et autres objets a également été commis ces jours derniers dans la ville de Bléré.

L'auteur ou les auteurs de ces méfaits sont restés inconnus jusqu'ici.

### LES CARTES-POSTE.

Voici quelques détails sur les cartes-poste que le vote de jeudi autorise la poste à fa-

briquer et à mettre en vente; ces cartes, vendues par l'administration aux guichets de ses bureaux, seront de deux types différents.

*Premier type.* — Prix, dix centimes. Ces cartes sont spéciales pour les correspondances distribuées dans l'intérieur de Paris, c'est-à-dire de Paris pour Paris, ou dans la circonscription d'un même bureau.

*Deuxième type.* — Prix, 15 centimes. Ces cartes sont spéciales pour les correspondances, appelées à circuler de bureau à bureau, pour la France, la Corse et l'Algérie.

Les cartes-poste doivent contenir, au recto, le nom et l'adresse exacte du destinataire comme pour les lettres ordinaires.

Le verso seul est réservé à la correspondance, qui, en raison de son caractère ostensible, ne doit contenir « rien de contraire à la morale publique et aux bonnes mœurs. »

Les nouvelles cartes postales seront mises en circulation au 1<sup>er</sup> janvier prochain. M. Wolowski en a obtenu aujourd'hui la promesse formelle de M. le directeur des postes.

NANTES. — Dans la nuit de samedi à dimanche, un assassinat, entouré de circonstances encore imparfaitement connues, a été commis, place de la Duchesse-Anne, sur la personne de M. Jose Alsa, réfugié espagnol.

On a trouvé le cadavre flottant sur l'eau dans les fossés du Château, où les meurtriers, car tout fait supposer qu'ils étaient plusieurs, ont dû, après l'avoir frappé, précipiter leur victime qui porte à la tête d'horribles blessures.

En attendant qu'il soit procédé à l'autopsie, on a transporté le cadavre au Palais-de-Justice.

La justice informe. (*Indépendance.*)

Ce crime a jeté l'émotion la plus vive dans la ville de Nantes.

La victime de cet assassinat, dont le vol a été le mobile, est un commis-voyageur, de nationalité espagnole, du nom de José Alsa, demeurant à Nantes, rue ou quai du Port-Maillard, en garni, et âgé de quarante ans environ. Il était bien mis et portait un vêtement noir; son chapeau et son parapluie ont été retrouvés plus près du pont-levis du vieux château.

Du reste, l'endroit avait été bien choisi pour la perpétration d'un attentat aussi odieux: d'un côté, le château de Nantes et ses fossés remplis d'eau à la suite de la récente inondation, de l'autre, une vaste place déserte; à gauche la Loire, à droite le cours Saint-Pierre et son parapet fort élevé.

L'obscurité, que l'absence de gaz rendait encore plus grande, n'a pas été inutile au meurtrier. La lutte a dû être acharnée. Le cadavre est labouré de coups de couteau.

Il porte à la tête surtout quatre blessures, dont l'une a été faite avec un instrument confondant qui a brisé l'os frontal; les trois autres sont attribuées à un instrument tranchant. Le corps a été jeté ensuite par dessus le parapet dans les douves du Château.

débatant.  
— Si tu es innocent, tu me feras fusiller, répliqua le Faucheur.

Stiépan délaça les brandebourgs du dolman du Lithuanien et en retourna les poches, sans y rien trouver; celles du pantalon étaient vides aussi.

Ils allaient le laisser se relever, quand le Goral aperçut une chaîne d'or, à son cou; au bout de la chaîne pendait un petit sac en velours caché sous sa chemise.

— C'est son image, n'y touche pas, crièrent plusieurs voix.

— Oui, c'est ma relique, misérable, fit le bandit, en se débattant avec fureur.

— C'est bien, tu me feras fusiller aussi, répondit le Goral.

Et il retira du sachet un papier, plié en huit, qu'il déploya, en criant:

— Frères, voici sa relique; c'est celle de Satan.

(*La suite au prochain numéro.*)

— Et la proclamation?

— C'est un papier supposé; tous ces misérables s'entendent pour vous tromper, cria le traître.

— Tu en as menti, misérable! rugit un des volontaires, en fendant impétueusement la foule; tu en as menti! et c'est moi, Stiépan, qui te le dis.

— Qui es-tu, toi, insolent?

— Je suis le cousin de la sentinelle que, pour sortir furtivement du camp, avant-hier au soir, tu as assassinée.

Le traître pâlit affreusement; mais sentant qu'il était perdu, s'il ne payait d'audace:

— Tu viens trop tard pour m'accuser, s'écria-t-il; on sait que toi aussi, tu es vendu à Kirposky.

— Je le répète, tu es un traître et un assassin, et je puis te le prouver.

— Prouve-le donc! prouve-le! crièrent plusieurs voix; l'as-tu vu?

— Dieu seul et la victime l'ont vu, mais cela suffit; toi, qui accuses les autres, tire donc ton poignard que tu as à la ceinture.

— Oui, tire ton poignard.

— Le voici, fit le géant; la lame est brisée à moitié, je le sais; mais qu'est-ce que cela prouve?

— Cela ne prouverait rien, si moi, Stiépan, je ne savais pas où se trouve cette autre moitié, sur laquelle ton nom est gravé, en toutes lettres; le sais-tu, toi?

— Non, je l'ai rompu en combattant; c'est tout ce que je puis dire.

— Tu l'as brisée en assassinant une sentinelle, qui voulait l'empêcher de nous vendre, et c'est de sa poitrine, que l'a retirée le chirurgien, qu'as-tu à répondre?

— A un insolent de ta sorte, voici ma réponse! hurla le Lithuanien, en s'élançant sur le Goral, la hache levée.

Mais avant qu'il eût eu le temps de le frapper, un vieillard, à barbe blanche, avait saisi le traître et l'avait renversé, comme s'il n'eût eu affaire qu'à un enfant.

Ce vieillard, c'était Magnus.

— Qu'on le fouille, dit-il, en posant son genou sur la poitrine du vaincu.

— Je suis officier, hurlait celui-ci, en se

Les poches de ses vêtements étaient retournées et l'on n'a retrouvé sur lui qu'un couteau, une pipe et un scapulaire.

On recherche activement le meurtrier. D'après un bruit qui a été rapporté au *Phare de la Loire*, le fils de José Asla, qui demeurait d'habitude avec lui, avait disparu depuis trois jours.

Quant à la victime, elle n'arrivait pas de voyage, elle avait été vue en ville l'après-midi et même dans la soirée.

Samedi, vers midi, il a été procédé à la levée d'un cadavre d'homme trouvé dans l'eau, auprès de l'île Beaulieu, à Nantes. Ce cadavre est absolument dépourvu de vêtements; les jambes manquent; le crâne est dénudé.

L'infortuné dont le corps est ainsi maltraité, pouvait être, au moment de sa triste fin, laquelle ne remonte pas à moins d'un an, âgé d'environ 40 ans.

A la réception de l'expédition du décret révoquant M. Leloup comme maire de Nantes, l'administration municipale a adressé à M. le préfet la lettre suivante :

« Nantes, 19 décembre 1872.

« Monsieur le préfet,

» En présence de la mesure inattendue qui frappe M. Leloup, maire de Nantes, nous accomplissons le seul devoir que nous dicte notre dignité, en remettant entre vos mains notre démission d'adjoints au maire de Nantes.

» Nous avons l'honneur, Monsieur le préfet, de vous présenter l'assurance de notre respectueuse considération. »

Le préfet a répondu à M. Lauriol, ancien adjoint au maire de Nantes :

« Monsieur le conseiller général,

» J'ai reçu la démission que vous et Messieurs vos collègues m'avez adressée de vos fonctions d'adjoints au maire de Nantes, à la suite de la mesure dont M. Leloup a été l'objet.

» En attendant qu'il me soit possible de pourvoir à la formation d'une nouvelle municipalité, ou tout au moins de déléguer ces pouvoirs à un conseiller municipal, je vous prie de bien vouloir assurer le service à titre provisoire.

» Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le préfet, H. DONIOL. »

En conséquence, MM. Lauriol, Sarradin, Vial, Goullin, Étiennez, continueront à remplir leurs fonctions jusqu'à leur remplacement.

Il paraît que des députés de l'extrême-gauche, écrit-on de Paris, viennent de décider le conseil municipal de Nantes à donner sa démission.

Le *Phare de la Loire* a reçu le mot d'ordre des chefs du parti, et il va commencer une campagne dont le but est de déterminer la réélection des membres de la municipalité, si énergiquement blâmés par M. le ministre de l'intérieur.

On a annoncé que les préfets de la Loire-Inférieure et de la Haute-Garonne allaient échanger leurs postes. Nos informations nous permettent d'assurer qu'il n'est question de changement de résidence, ni pour M. Doniol, ni pour M. Charles Ferry.

(Indépendance.)

Dans quelques jours doit se réunir à l'évêché du Mans la commission chargée de choisir la forme du monument à élever sur le plateau d'Auvours en l'honneur des zouaves pontificaux.

Dix-sept projets ont été envoyés.

Le monument sera construit en granit de Bretagne, comme celui que l'on doit élever sur la promenade des Jacobins, au Mans, à la mémoire des soldats et mobiles de la Sarthe qui ont succombé pendant la dernière guerre.

Ce dernier monument est en cours de construction.

#### CONSERVATION DES LÉGUMES FRAIS EN HIVER.

Un jardinier de la Silésie orientale conserve en bon état et sans frais une grande quantité de légumes pendant les rudes hivers de ce pays, par le procédé suivant :  
Le chou ordinaire, le chou pommé, le

chou-rave étant arrachés, on en enlève toutes les feuilles jaunes ou plus ou moins altérées : puis on les place la tête en bas et on les laisse sécher. On creuse ensuite, dans un carré du jardin, de petits fossés parallèles, profonds de 0<sup>m</sup>33, et on y range par catégories les légumes, la tête en bas et les racines en haut, en ayant soin qu'ils ne se touchent pas. La terre retirée des petits fossés doit être purgée d'herbes et de toute matière capable d'amener la pourriture ou de déterminer des moisissures. On couvre alors les légumes avec cette terre dont on fait, au-dessus de chacun, une petite butte destinée à en éloigner l'eau des pluies. Enfin, pour arrêter la gelée, on couvre le tout de fumier d'écurie pailleux ou, faute de mieux, sciure de bois ou de feuilles.

Reschon assure que ses légumes se conservent parfaitement dans cet état pendant toute l'hiver, et qu'ils gardent toute leur saveur : sa méthode de conservation lui semble, au total, beaucoup plus avantageuse que celle des caves à légumes. Récemment, il a étendu son procédé de conservation à d'autres plantes potagères, notamment le céleri et la chicorée, très-sujette à pourrir, et il a également réussi. Ainsi, par un temps très-pluvieux du mois d'octobre, il a arraché un millier de pieds de chicorée qu'il a fait laver avec soin; bien secouée, on a lié les feuilles et on a disposé ces plantes de la manière décrite plus haut. Jusqu'à la fin de mars, il a eu d'excellente salade dont il a perdu tout au plus 10 pour cent.

#### THÉÂTRE DE SAUMUR.

M. Bonnesseur, directeur du Grand-Théâtre d'Angers, après nous avoir fait applaudir ses artistes dans l'opéra-comique et dans le drame, va nous les faire apprécier dans un autre genre : la comédie.

Une brillante représentation aura lieu demain, 25 décembre, à l'occasion de la fête de Noël. Elle se composera de *la Joie de la Maison*, des *Jurons de Cadillac* et des *Deux Veuves*. Comme on le voit, c'est là un spectacle des mieux choisis et digne en tous points d'attirer au théâtre une nombreuse société.

#### Faits divers.

##### LE DRAME DE LA GARE DE LYON.

Dimanche soir, un peu avant huit heures, les voyageurs du train de Marseille qui se trouvaient dans les salles d'attente de la gare de Lyon, remarquaient depuis quelques instants un monsieur qui, l'air agité, se tenait à la porte de la salle des premières classes et semblait observer attentivement toutes les voyageuses, à leur entrée.

Tout-à-coup on le vit se précipiter sur les pas d'une dame vêtue de noir, et un colloque assez vif s'engagea.

Le monsieur paraissait demander à la dame une chose que celle-ci lui refusait; mais les mots n'arrivaient pas jusqu'aux spectateurs de cette scène.

A un dernier refus de la voyageuse, le monsieur tira brusquement un revolver de sa poche, et se l'appliqua contre la poitrine.

Une détonation retentit, et le malheureux tomba.

En un instant, tout le monde fut en émoi. On s'empressa auprès du blessé, et les employés de la Compagnie coururent chercher du secours.

Pendant ce temps, la pauvre femme, objet de l'attention générale, ramenait en vain son voile sur son visage. Tous les yeux se fixaient sur elle comme pour lui demander l'explication du triste drame qui venait de s'accomplir.

L'ouverture des salles d'attente et l'appel des voyageurs pour le train de Marseille, la délivra enfin de cette curiosité gênante et presque cruelle.

Un moment après, les employés revinrent avec un médecin, et le commissaire de police prévenu ne tarda pas à les suivre.

De l'avis du médecin, la blessure quoique grave n'était pas mortelle. La balle avait dévié et aucun organe essentiel n'était lésé.

Rien ne s'opposait donc au transport du blessé; mais celui-ci, après avoir déclaré se nommer Armand Lucy, refusa de faire connaître son domicile, et demanda à être conduit dans un hôtel.

On alla chercher un brancard, sur lequel

on l'attacha le plus commodément possible, et on le transporta à l'hôtel Jules-César, rue de Lyon.

La dame vêtue de noir accompagnait le blessé.

Voici, maintenant, les renseignements que nous avons pu recueillir sur ce drame, qui fait un triste pendant à la récente tentative de suicide de M. Duval.

Comme nous venons de le dire, le blessé se nomme Armand Lucy; c'est lui qui eut, il y a trois mois, un duel avec M. Edgar Rodriguez, à propos d'un article sur les décorés de la République, paru dans le *Figaro*.

La dame se nomme M<sup>me</sup> K<sup>\*\*\*</sup>. Elle est séparée de son mari.

M. Armand Lucy entretenait, paraît-il, des relations avec M<sup>me</sup> K...; ces relations dureraient depuis assez longtemps déjà.

Il y a quelques jours, M<sup>me</sup> K... aurait avoué à M. Lucy qu'elle désirait recouvrer sa liberté; une explication s'ensuivit, après laquelle M<sup>me</sup> K..., persistant dans son intention de rupture, déclara qu'elle était décidée à quitter Paris, et qu'elle partirait le lendemain même pour Marseille.

C'est pour s'opposer à ce départ que M. Lucy se rendit hier soir au chemin de fer de Lyon. C'est pour supplier une dernière fois M<sup>me</sup> K... de revenir à lui, qu'il l'arrêta à son entrée dans la salle d'attente.

On sait le reste. Le refus de M<sup>me</sup> K... désespéra M. Lucy, qui se tira à bout portant un coup de revolver.

Le blessé est toujours à l'hôtel Jules-César. Hier soir, son état était aussi satisfaisant que possible.

Quant à M<sup>me</sup> K..., elle est restée auprès de lui; mais ses intentions n'ont pas changé. Son départ, retardé d'un jour, doit avoir lieu ce soir. (Paris-Journal.)

#### Dernières Nouvelles.

On lit dans la *Patrie* :

« Nous croyons savoir qu'après avoir pris connaissance de la lettre de M. le duc de Gramont, à propos de la déposition de M. Thiers devant la commission d'enquête sur les événements du 4 septembre, cette commission a désiré entendre une nouvelle fois notre ancien ministre des affaires étrangères.

» D'après d'autres informations, comme on prétendait que les déclarations de l'Autriche, citées par M. de Gramont, étaient de beaucoup antérieures aux événements de 1870, et alors qu'il était seulement ministre de France à Vienne, notre ancien ministre des affaires étrangères aurait établi, pièces en main, que les assurances données par l'Autriche, de son concours armé, étaient postérieures au 19 juillet 1870, et s'adressaient au ministre des affaires étrangères. »

La note de la *Patrie* constate que la dépêche à laquelle M. le duc de Gramont a emprunté la citation reproduite dans sa lettre, est postérieure au 19 juillet 1870, c'est-à-dire à la déclaration de guerre.

D'autre part, on nous affirme de très-bonne source que la dépêche elle-même, contenant cette citation, a été adressée par M. le comte de Beust à M. le prince de Metternich, alors ambassadeur d'Autriche à Paris.

Par arrêté du gouverneur général de Paris, la publication du journal le *Corsaire* est interdite.

Le *Corsaire* avait publié avant-hier, sous la signature de M. Emile Zola, un article qui dépassait en crudité et en violence tout ce que se sont permis jusqu'ici les feuilles démagogiques. L'insulte aux membres de l'Assemblée nationale et l'excitation aux plus basses passions y égalèrent les chefs-d'œuvre des polémistes de la Commune.

#### Agriculture.

##### DU CHOIX DES BLÉS POUR SEMENCES.

Dès aujourd'hui, il est bon que les cultivateurs se munissent de grains de semence pour l'époque où la température leur permettra de compléter les semailles interrompues de la saison d'automne.

On s'accorde généralement aujourd'hui à reconnaître le mérite des bons blés de Noël, ou blés bleus, et la faculté que possède cette

variété de donner un bon produit lorsqu'on la sème tardivement. Le blé hériçon et le blé Galland sont également recommandés pour les semailles tardives. En Limousin et dans quelques contrées du Centre, on se trouve bien du blé rouge d'Ecosse.

Bien que toutes ces variétés soient excellentes par elles-mêmes, toutefois, il est toujours important pour l'acheteur de savoir que les grains de semence qu'il achète proviennent d'une exploitation où les cultures sont très-soignées. Un blé a beau appartenir à une excellente variété; s'il provient d'une exploitation où les cultures négligées l'ont fait dégénérer, sa première origine ne lui rendra point la vigueur nécessaire pour en tirer de bons produits.

Aussi devons-nous appuyer de plus en plus sur l'excellence de la pratique de trop rares agriculteurs qui cultivent eux-mêmes leurs blés pour semences, dans des coins de champs ou de jardins privilégiés, où ils prodiguent aux semences tous les soins propres à les élever au maximum de vigueur. Les grains récoltés à pleine maturité sont soumis à un triage à la suite duquel les plus beaux seulement sont remis en terre pour former souche d'une variété perfectionnée. Telle est invariablement l'origine des blés supérieurs en vogue dans le monde agricole.

Tout cultivateur peut aisément en obtenir d'aussi bons, pour lui et pour ses voisins, et ce mode d'opérer est toujours plus sûr et plus économique que les achats dans le commerce, parce que la meilleure maison de commerce ne peut savoir si les blés qu'elle vend ont été traités avec les soins nécessaires, et qu'elle ne peut juger de leur qualité que par l'aspect des grains qui n'est pas toujours un signe infailible.

##### LA GUERRE AUX CHARANÇONS.

Encore un préservatif contre les charançons qui dévorent les tas de blé dans les greniers.

Un cultivateur prétend avoir chassé les charançons de ses monceaux de blé, en les couvrant de quelques rameaux de sureau nain.

On a déjà signalé, outre le sureau nain, la farine de haricots, le chanvre vert, l'absinthe, etc., etc. Il est bien étonnant qu'un ennemi si sensible aux végétaux doués d'une odeur pénétrante, fasse tant de ravages dans les blés, et qu'on chasse si peu un ravageur si aisé à chasser.

Pour les articles non signés : P. GODERT

#### AGENCE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DE HONDURAS

#### ÉMISSION

DE  
5,000,000 de francs (ou 200,000  
livres sterling)  
de Rente 10 0/0

remboursable au pair en 17 ans

divisée en Titres de 20, 100, 500, 1,000,  
2,500, 5,000, 10,000 francs de Rente.

#### PRIX D'ÉMISSION.

70 francs pour chaque 10 francs de Rente, payables :	{	En souscrivant, 10 fr.	} 70 fr.
		à la répartition, 10 fr.	
		le 15 février 1873, 15 fr.	
		le 15 avril 1873, 15 fr.	

Avec faculté de payer la totalité au moment de la souscription, sous escompte de 6 0/0, soit une bonification de 1 franc, ce qui réduit le prix net à 69 francs.

La faculté d'escompte pourra être retirée après la clôture de la souscription.

#### GARANTIES.

A. Les revenus généraux disponibles de l'Etat.  
B. Une affectation spéciale de terrains situés le long du chemin de fer inter-océanique en construction, dont la première section est déjà en exploitation.

Les terrains, qui seront enregistrés aux noms des fidéicommissaires à Londres nommés spécialement par le Gouvernement, seront aliénés par ceux-ci, par amphytéose de 99 ans, pour rembourser, s'il y a lieu, par anticipation, les titres du présent emprunt.

Le Gouvernement de Honduras s'oblige, pour favoriser l'immigration, à ne pas augmenter le prix des terrains au-delà de 50 piastres (250 francs) la Manzana (3/4 d'hectares), ce qui est leur prix minimum actuel. L'affectation actuelle étant de 2 hectares par chaque 10 francs de rente, la garantie est absolue.

Les garanties ci-dessus sont spécialement exprimées dans le *General Bond* déposé par le Gouvernement de Honduras, à la Banque d'Angleterre.

Les produits du présent Emprunt, après avoir

